



- ASSISTANCE/SERVICE ANIMAL
- THERAPY DOG
- EMOTIONAL SUPPORT ANIMAL

WHAT'S THE DIFFERENCE?

Assistance/Service Animal (ASA)

An ASA always lives with the individual for whom it is trained. Most human rights and other relevant legislation cover the accessibility and accommodation of ASA Teams (human/animal). They are individually trained by an organization or person specializing in Assistance/Service Dog training to perform tasks that assist an individual with a disability or a need related to it.

Therapy Dog

A therapy dog is one of many frontline working terms that some service providers may use to describe their Human Services Assistance Animal (HSAA). Access to public and private spaces may require written permission, specific protocols, and contracts.

Emotional Support Animal (ESA)

An ESA is a companion animal (pet) that may provide comfort and emotional support to its owner but is neither explicitly task-trained for a disability nor evaluated for community engagement. Consequently, ESAs are not HSAA's.

The term 'Human Services Assistance Animal' (HSAA) is used because it encompasses all animals involved in Human Services, regardless of species or deployment. Service providers' working terms will continue to evolve; whereas, the term HSAA provides continuity to identify animals (pets & partners) involved in Canada's unregulated and fragmented Animal-Assisted Human Services (AAHS) Industry. For more information, please download the [voluntary National Standard of Canada \(NSC\)](#).

.....

"This document is for informational purposes only. It is not intended as legal advice. Definitions and requirements may vary by jurisdiction."



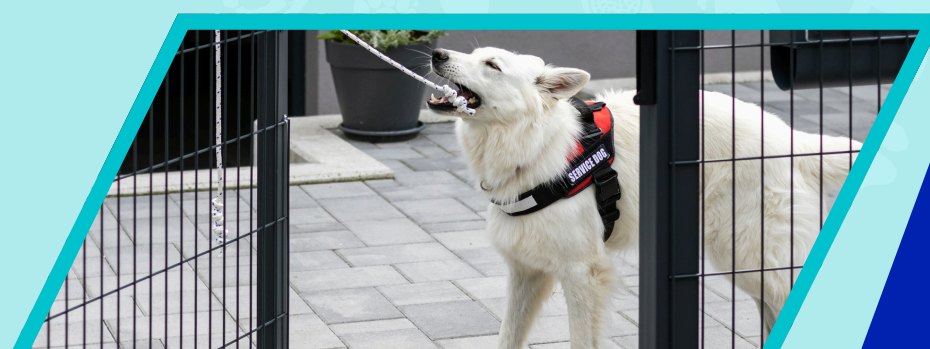
HUMAN SERVICES ASSISTANCE ANIMAL (HSAA)

An HSAA is a domesticated, healthy, suitable, appropriately socialized, often trained, and evaluated animal and a positively motivated partner in the delivery of Animal-Assisted Human Services (AAHS).

[Learn more about Animal-Assisted Human Services \(AAHS\)](#)



[The Canadian Foundation for Animal Assisted Support Services \(CF4AASS\)](#)





- ASSISTANCE/ANIMAL D'ASSISTANCE
- CHIEN DE THÉRAPIE
- ANIMAL DE SOUTIEN ÉMOTIF

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ?

Animal d'assistance/de service (ASA)

Un chien d'assistance vit toujours avec la personne pour qui il est dressé. La plupart des lois relatives aux droits de la personne et autres textes législatifs pertinents encadrent l'accessibilité et l'accueil des binômes chiens d'assistance (humain/animal). Ces binômes sont formés individuellement par un organisme ou une personne spécialisée dans le dressage de chiens d'assistance afin d'accomplir des tâches qui aident une personne en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques.

Chien de thérapie

Un animal de soutien émotionnel (ASE) est un animal de compagnie qui peut apporter du réconfort et un soutien émotionnel à son propriétaire, mais qui n'est ni spécifiquement dressé pour des tâches liées à un handicap, ni évalué en vue de son intégration sociale. Par conséquent, les ASE ne sont pas des animaux d'assistance aux personnes handicapées (AAPH).

Animal de soutien émotionnel (ASE)

Un animal de soutien émotionnel (ASE) est un animal de compagnie qui peut apporter du réconfort et un soutien émotionnel à son propriétaire, mais qui n'est pas spécifiquement dressé pour des tâches liées à un handicap ni évalué pour son intégration sociale. Par conséquent, les ASE ne sont pas des animaux de soutien émotionnel.

L'expression « animal d'assistance aux services à la personne » (AASP) est utilisée car elle englobe tous les animaux impliqués dans les services à la personne, peu importe leur espèce ou leur mode d'utilisation. Les termes de travail employés par les fournisseurs de services continueront d'évoluer, tandis que l'expression AASP assure une certaine continuité dans l'identification des animaux (animaux de compagnie et partenaires) impliqués dans le secteur non réglementé et fragmenté des services à la personne assistés par les animaux (SPAA) au Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez télécharger la Norme nationale du Canada (NNC), qui est une initiative volontaire.

« Ce document est fourni à titre informatif seulement. Il ne constitue pas un conseil juridique. Les définitions et les exigences peuvent varier selon la juridiction. »



ANIMAL D'ASSISTANCE AUX SERVICES HUMAINS (HSA)

Un HSA est un animal domestiqué, sain, adapté, correctement socialisé, souvent dressé et évalué, et un partenaire motivé positivement dans la prestation de services humains assistés par les animaux (AAHS).

Apprenez-en plus sur les services humains assistés par les animaux (AAHS)



La Fondation canadienne pour les services de soutien assistés par les animaux (CF4AASS)

